



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.20

Fiscalité locale
directe

Vote des taux

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mars 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : M. BOSLAND à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. R. PIGNY, M. PATRIS à Mme ANCHISI, Mme MULLER à M. SIMON

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIERRE, KAMANDA, LE PRIOL, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu la Loi de finances pour 2024,

Vu les comptes rendus des Commissions finances du 1^{er} février 2024 et du 21 mars 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal du 12 février 2024,

Il est proposé d'augmenter de 8,4% le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), comme suit :

Libellé de la taxe	Taux 2023	Pourcentage d'évolution proposé	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11,07%	8,4%	11,99%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,55%	0%	26,55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,38%	0%	30,38%

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) comme le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) demeurent les mêmes qu'en 2023 et ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ),

Article 1 : **PORTE** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 11,99%, et maintient le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 26,55% et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 30,38%.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN



Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

12/04/2024